

# Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2022

Bruxelles, le 26 avril 2022

Madame, Monsieur,

Chere actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu **le lundi 16 mai 2022 à 14h au Thon Hotel EU, rue de la Loi, 75 à 1040 Bruxelles** (voir Itinéraire d'accès disponible sur le site web [sabam.be](http://sabam.be)).

Un **parking est prévu** (rue de Trèves 120 – 1040 Bruxelles - voir plan).

Pour des raisons pratiques d'organisation, les portes d'accès seront ouvertes **dès 13h**.  
Nous vous invitons dès lors à vous présenter le plus tôt possible au bureau d'inscription.

A la page 3 du présent document, vous trouverez les modalités pour participer à l'assemblée générale ou, si vous le souhaitez, pour donner procuration dans le cas où vous ne pouvez être présent.e.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1. Rapport de gestion 2021 (rapport de l'organe d'administration)

- 1.1. Présentation du rapport de gestion et des comptes annuels 2021
- 1.2. Rapports du commissaire
- 1.3. Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels 2021 (rapport de l'organe d'administration)

### 2. Décharge à donner aux administrateurs/trices

### 3. Décharge à donner au commissaire

### 4. Modification des articles suivants du règlement général : 11, 17, 27, 30, ajout de l'article 30 bis, 31, 31 bis, 34 et 41

### 5. Élections statutaires

- 5.1. Élection de quatre administrateurs/trices dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

#### 5.1.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)

Deux mandats de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur

Pierre DUMOULIN  
Manuel HERMIA  
Rudy LEONET

#### 5.1.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

- 5.1.2.1. Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur

Luc GULINCK  
Sabine TIELENS  
Walter VERDIN

- 5.1.2.2. Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur

Bram RENDERS

- 5.2. Élection de quatre membres complémentaires du collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels, dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans :

#### 5.2.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)

*Pas de candidat*

#### 5.2.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

Eva COOLS

*Conformément à l'article 28 des statuts de la Sabam, les membres complémentaires du collège pour les postes vacants seront désigné-e-s par cooptation par l'organe d'administration et siégeront jusqu'à l'assemblée générale suivante.*

## MODALITÉS PRATIQUES

### > Participation à l'assemblée générale ordinaire

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il faut être actionnaire de la Sabam SC et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales. Seul·e·s les actionnaires qui auront libéré intégralement leur action **au plus tard le 17 mars 2022** pourront voter pendant l'assemblée générale.

### > Avis de présence

L'inscription à l'assemblée générale peut être effectuée, soit de manière digitale via MySabam (page MyProfile), soit par la remise du formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales, à télécharger sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be).

Ce formulaire doit parvenir à la Sabam SC :

- Par e-mail ([assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be))
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Par remise en personne au siège de la société

Les avis de présence doivent être enregistrés via MySabam ou parvenir au siège de la Sabam SC **au plus tard le 6 mai 2022**.

Un accusé de réception nominatif vous sera ensuite envoyé par la poste. Il devra être présenté le jour de l'assemblée générale.

### > Représentation des actionnaires personnes morales

Les actionnaires personnes morales qui souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire Avis de présence pour les personnes morales disponible sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be).

La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur/trice ou de gérant·e de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence ou téléchargée en cas d'inscription via MySabam.

### > Procuration

Si vous ne pouvez vous-même participer à l'assemblée générale, vous pouvez donner une procuration à un·e autre actionnaire de la Sabam SC disposant du droit de vote, et ce conformément à l'article 40 des statuts dont le texte est repris sur le formulaire Procuration. Ce formulaire est disponible sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be). Vous pouvez également introduire votre procuration via MySabam (page MyProfile). Vous devez indiquer clairement le nom de l'actionnaire auquel/à laquelle vous souhaitez donner procuration. Les procurations vierges ne sont pas valables.

**Attention, nul·le ne peut disposer de plus de deux voix.**

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam SC ou être enregistrées via MySabam **au plus tard le 6 mai 2022**.

### > Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'assemblée générale à une session de questions-réponses durant laquelle il sera répondu aux questions portant exclusivement sur des points relatifs à l'ordre du jour (des cas personnels ne peuvent être soulevés).

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam SC.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam SC.

### > Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel de nos actionnaires seront traitées dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale conformément à la loi belge sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ces informations seront utilisées afin d'analyser et gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'assemblée générale, tels que décrits dans la présente convocation, et seront transmises à des entités tierces assistant la Sabam SC en vue de l'organisation de l'assemblée générale et la réalisation des objectifs susmentionnés.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. Les actionnaires peuvent consulter notre [politique de protection de la vie privée](#) directement sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be).

### > Mise à disposition des documents

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site internet [sabam.be](http://sabam.be), les documents suivants :

1. Les propositions de modification au règlement général
2. Les biographies des candidat·e·s aux élections statutaires (organe d'administration & collègues)
3. Le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques
4. Le formulaire Avis de présence pour les personnes morales
5. Le formulaire Procuration
6. L'itinéraire d'accès au Thon Hotel EU

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

**Tél. : 02 286 83 96 / 02 286 82 44**

E-mail : [assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be)

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, chère actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,



Patrick MORTIER

Le président,



Jan HAUTEKIET